Saint Martin la Plaine

ARRETE N° 2026/256

REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
"TELETHON 2026"

Nomenclature : 6.1 Police municipale
Le Maire de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
Vu ensemble :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2 ;
- Le Code Pénal, article R 610-5,
- Le Code de la Route, articles R 411 et R 417,
- Vu la demande formulée par monsieur Philippe PUGNET, conseiller municipal de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE ; afin d'obtenir l'autorisation d'organiser le TELETHON 2026 avec une épreuve sportive "Courir pour le Téléthon" sur le territoire de la commune du vendredi 13 à 17h30 au samedi 14 novembre 2026 à 17h30 ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1- Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de l'épreuve sportive, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 13 novembre 2026 12h30 au samedi 14 novembre 2026 21h00, rue René Charre, dans sa partie comprise entre la rue de la Sicardière, et la route de la Libération.

ARTICLE 2- Afin de garantir la sécurité des participants, sur la période de l'épreuve, soit du vendredi 13 novembre 17h30 au samedi 14 novembre 2026 il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve :

- Circulation interrompue au passage des coureurs le vendredi 13 novembre 2026 de 17h30 à 23h59, et le samedi 14 novembre 2026 de 08h00 à 17h30 :
  ⇒ Route de la Libération, Chemin de Gitoux, Chemin sur la Ville, Route de la Libération, Chemin du Grand Soulier, et la Rue René Charre

ARTICLE 3- Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, seuls les véhicules d'intervention d'urgence seront autorisés à circuler durant cette période.

ARTICLE 4- La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-CHAMOND,
- Monsieur le chef de service de police municipale de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune,
- Monsieur l'organisateur de la manifestation TELETHON.
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Saint-Martin La Plaine.

Fait à Saint Martin La Plaine, le 12 octobre 2026

MAIRIE de St-MARTIN-LA-PLAINE 42 (Loire)

Le maire,
Maxime MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.